

# PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU

## « 7 Différences du Magret de France sur Instagram Spécial Automne »

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ  
ET LE TRENTÉ SEPTEMBRE

### A LA REQUETE DE :

La Société ADOCOM-RP, dont le siège social est situé 11 Rue du Chemin Vert 75011 PARIS.

### IL M'EST EXPOSE :

Que la requérante organise pour le compte du CIFOG un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Instagram du 08 Octobre 2025 12h00 au 26 octobre 2025 00h00, un jeu intitulé « Jeu des 7 Différences du Magret de France Spécial Automne ».

Qu'il m'est demandé de recevoir en dépôt le règlement du dudit jeu.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Victoria GRANGIÉ, Commissaire de justice associée au sein de SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Titulaire des Offices près la Cour D'appel de Paris, sis 354 Rue Saint-Honoré à PARIS 75001 et 3 Rue du Regard à PARIS 75006, soussignée,

Certifie avoir reçu ce jour en dépôt, le règlement dudit jeu « Œufs de France sur Instagram - Spécial Eté » comportant **12 articles**, dont copie est jointe.

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour service et valoir ce que de droit les jours, mois et an que dessus.

Victoria GRANGIE  
Commissaire de Justice associée



CERTIFIÉ CONFORME ORIGINAL EN  
MINUTE

# Règlement du Jeu des 7 différences

## du Magret de France sur Instagram

### « Spécial Automne »

#### Article 1 : CIFOG & Structure organisatrice

Le CIFOG dont le siège est situé au 7 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS France, lance un jeu gratuit sans obligation d'achat sur **Instagram du vendredi 17 octobre - midi au mercredi 5 novembre 2025 – minuit**. Ce jeu est intitulé : **Jeu des 7 différences du Magret de France « Spécial Automne »**.

L'agence ADOCOM-RP, 11 rue du Chemin Vert 75011 PARIS (dénommée « Structure organisatrice ») organise ce jeu pour le compte du CIFOG (Comité Interprofessionnel des Palmipèdes à Foie Gras)

Ce jeu est accessible via la page Instagram [https://www.instagram.com/i\\_love\\_magret/](https://www.instagram.com/i_love_magret/)

(le joueur ne pouvant jouer qu'une seule fois).

**2 (deux) gagnants** seront tirés au sort à l'issue du jeu et prévenus immédiatement via Instagram, en message privé.

#### Article 2 : Dotation

Le Jeu comporte 2 (deux) super lots, savoir :

- **Une Plancha Sizzle Pro XL de la marque « Ninja ® »**

Pour une valeur d'environ 265 € TTC (coût du conditionnement, de l'assurance et de l'envoi compris).

#### Article 3 : Conditions de participation

3.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique à partir de 16 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

3.2 Le CIFOG et la Structure organisatrice se réservant le droit à l'issue du tirage au sort, après avoir prévenue les 2 (deux) Gagnants, de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des Gagnants.

3.3 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble des personnels de l'Interprofession et des Partenaires (y compris leur famille et conjoints : mariage, p.a.c.s. ou vie maritale reconnue ou non, ainsi que les personnes mineures).

3.4 La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, inclus dans le jeu sur Instagram et sur <https://lemagret.fr>. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.



#### **Articles 4 : Le Principe du Jeu**

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Il faut disposer d'un compte Instagram et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :  
[https://www.instagram.com/i\\_love\\_magret/](https://www.instagram.com/i_love_magret/)
2. « Suivre » le compte I\_Love\_Magret
3. « Inviter » 2 (deux) ami(e)s à participer
4. Indiquer en commentaire les 7 différences entre les deux photos

#### **Article 5 : Déroulement du tirage au sort du jeu « Magret de France »**



A l'issue du jeu (**le mercredi 5 novembre – minuit**), le tirage au sort se déroulera comme suit :

2 (deux) joueurs seront désignés parmi l'ensemble des participants ayant suivi le compte I\_Love\_Magret, invité 2 (deux) ami(e)s à participer et indiqué en commentaire les 7 différences entre les deux photos. Les Gagnants seront prévenus et invités à donner leurs coordonnées à la Structure organisatrice, afin que leur lot puisse leur être envoyé. (cf. article 6.1)

#### **Article 6 : Sélection du gagnant**

6.1 Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Les Gagnants : désignés seront contactés par message privé sur Instagram par la Structure organisatrice, ils devront fournir l'intégralité des informations suivantes en réponse à un message privé

- Adresse complète ou devra être adressé le lot
- Adresse du courriel (e-mail personnel)

6.2 Si un Lauréat ne s'est pas manifesté le **mercredi 5 novembre 2025 - midi**, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Structure organisatrice.

6.3 Les Gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les Gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Structure organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant Gagnant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

#### **Article 7 : Acheminement du lot**

7.1 Suite à sa participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations concernant l'envoi de leurs lots via un courriel. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale ou portage par coursier (Paris) **avant fin novembre 2025**. Compte tenu de circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, l'expédition du lot pourra être reportée.

7.2 Le CIFOG et la Structure organisatrice ne pourront être tenus responsables de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Structure



organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...) ou cas de force majeur liée à certains évènements, le lot restera définitivement la propriété de la Structure organisatrice.

7.3 Le lot ne sera pas interchangeable contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à une transaction partielle ou totale. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

7.4 La valeur indiquée pour le lot correspond aux prix public TTC pratiqué dans le commerce (hors soldes) ou estimé à la date de rédaction du règlement (y compris les frais de conditionnement, d'assurance et d'expédition), elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Le CIFOG et la Structure organisatrice ne peuvent être tenus pour responsables de tout incident/accident pouvant subvenir au moment de l'ouverture du conditionnement et dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 8 : Jeu sans obligation d'achat**

Aucune obligation n'est requise

#### **Article 9 : Limitation de responsabilité**

9.1 La participation au jeu des 7 différences du Magret de France « Spécial Automne » sur Instagram du **vendredi 17 octobre - midi au mercredi 5 novembre 2025 – minuit**. implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, le CIFOG et la Structure organisatrice ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- autres...

9.2 Il est précisé que le CIFOG et la Structure organisatrice ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait



d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

9.3 Le CIFOG et la Structure organisatrice pourront annuler tout ou partie du jeu des 7 différences du Magret de France « Spécial Automne », s'il apparaissait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Gagnant.

9.4 Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu-concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant ce Jeu concours s'adresser aux organisateurs, CIFOG et Structure organisatrice du jeu et non à Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. Le CIFOG et la Structure organisatrice s'autorisent de manière discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

9.5 Le CIFOG et la Structure organisatrice se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de leurs volontés, elles étaient contraintes d'appliquer ce droit, leurs responsabilités ne sauraient être engagées.

9.6 Le CIFOG et la Structure organisatrice se réservent le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait à son bon déroulement.

#### **Article 10 : Dépôt du règlement**

À compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de BOUVET LLOPIS-MULLER, huissiers de justice, 354 rue Saint-Honoré 75001 Paris. Le règlement est disponible à titre gratuit sur le <https://lemagret.fr/> et dans le jeu sur Instagram.

#### **Article 11 : Données personnelles**

11.1 Seul les 2 (deux) Gagnants tirés au sort se verront demander leurs coordonnées pour l'envoi postal ou autre de leur lot.

Les Gagnants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

11.2 Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent



jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : Adocom-RP / jeu CIFOG des 7 différences du Magret de France « Spécial Automne » / RGPD / 11 rue du chemin vert 75011 Paris

11.3 Les données collectées dans le cadre du jeu (nom, prénom, pseudo, adresse de livraison, etc.) ne sont conservées après envoi du lot que pendant un délai de 3 (trois) mois. Les informations collectées ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données liées à la participation du jeu concours sont conservées dans les conditions de sécurité et de fiabilité requises par la réglementation en vigueur.

#### Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu dénommé Jeu des 7 différences du Magret de France « Spécial Automne » sur Instagram, doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Adocom-RP / Jeu Adocom-RP / jeu CIFOG des 7 différences du Magret de France « Spécial Automne » / Contestation / 11 rue du chemin vert 75011 Paris, au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au Jeu soit le **15 novembre 2025** tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit de l'organisateur, auquel compétence exclusive est attribuée.

FIN

